

Informations de base	
1998/0014(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique) Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels Subject 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.10 Plantes tropicales 6.30 Coopération au développement 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités Zone géographique Pays ACP	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	DEVE Développement et coopération	LIESE Peter (PPE)	25/02/1998
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	DEVE Développement et coopération	LIESE Peter (PPE)	25/02/1998
	Commission pour avis précédente		Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	REDONDO JIMÉNEZ Encarnación (PPE)	18/03/1998
Conseil de l'Union européenne	BUDG Budgets	CARDONA Maria Celeste (UPE)	17/03/1998
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2110	1998-10-05
	Télécommunications	2172	1999-04-22

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
17/02/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0005 	Résumé
11/05/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/06/1998	Vote en commission		
16/06/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0237/1998	
06/10/1998	Publication de la position du Conseil	10460/1/1998	Résumé
05/11/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
20/01/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
20/01/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0012/1999	
27/01/1999	Débat en plénière		
05/03/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0098 	Résumé
22/04/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
27/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0014(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Règlement du Parlement EP 050 Traité CE (avant Amsterdam) E 130W
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/10484

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0237/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0016	16/06/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0390/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0284-0326	19/06/1998	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0012/1999 JO C 128 07.05.1999, p. 0002	20/01/1999	
		T4-0053/1999		

Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		JO C 128 07.05.1999, p. 0014-0067	28/01/1999	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Position du Conseil	10460/1/1998 JO C 364 25.11.1998, p. 0014	06/10/1998	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1998)0005  JO C 108 07.04.1998, p. 0091	17/02/1998	Résumé	
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1998)1718 	15/10/1998	Résumé	
Proposition législative modifiée	COM(1999)0098 	05/03/1999	Résumé	
Document de suivi	COM(2001)0067 	07/02/2001	Résumé	
Document de suivi	COM(2002)0763 	23/12/2002	Résumé	
Document de suivi	COM(2004)0823 	21/12/2004	Résumé	
Document de suivi	COM(2006)0806 	15/12/2006	Résumé	
Document de suivi	COM(2010)0103 	17/03/2010	Résumé	
Document de suivi	SEC(2010)0331 	17/03/2010		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1999/0856 JO L 108 27.04.1999, p. 0002	Résumé

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 19/06/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Peter LIESE (PPE, D) sur les fournisseurs ACP de bananes, le Parlement européen demande tout d'abord que les ressources prévues soient de 500 MECUs au lieu de 366,8 MECUs. Parmi les autres modifications majeures apportées par le Parlement, on signalera tout particulièrement le fait que : -l'aide soit d'une durée de dix ans à partir de sa mise en application (et non à compter du 01.01.1999). Au terme de cette période, elle pourrait être reconduite ou révisée, compte tenu des efforts d'adaptation accomplis. Elle prendrait la forme d'une assistance technique et financière et prendrait en compte les intérêts des fournisseurs les plus défavorisés; -elle devrait s'appliquer aux bananes, fraîches ou séchées, à l'exclusion des plantains; -l'ensemble des fournisseurs ACP traditionnels (les douze plus le Ghana et la République Dominicaine) devraient être éligibles à l'assistance technique et financière; -le coefficient de réduction de l'aide devrait s'appliquer à compter de 2004 aux producteurs qui n'ont pas déployé des efforts suffisants pour améliorer leur compétitivité; -le soutien aux recettes devrait être accordé exclusivement aux fournisseurs ACP traditionnels les plus défavorisés et dans la mesure du possible, directement aux producteurs. Elle devrait servir à aider les producteurs et leurs organisations à améliorer leur compétitivité et accroître leurs débouchés en soutenant les initiatives visant à permettre de satisfaire aux critères environnementaux et sociaux définis par les importateurs et les organismes de commercialisation européens ou reconnus au niveau international de produits du commerce équitable ("fair trade") ou de la production biologique. Des mesures spéciales devraient être prévues dans ce cadre (bananes dites "fair trade"). Par ailleurs, le Parlement demande à la Commission de s'engager à favoriser la diversification des productions dans les pays ACP, en concertation avec toutes les parties concernées. A cet effet, un fonds spécial devrait être créé ainsi qu'une assistance technique et financière pour la diversification dans d'autres secteurs économiques (artisanat, tourisme). En outre, des ressources financières sortant du cadre du régime prévu devraient être mises en oeuvre pour financer des mesures d'urgence visant l'amélioration de la qualité et de la productivité. Rappelant, que le régime communautaire de la banane et les préférences qui s'y rattachent, sont de véritables instruments de développement pour les ACP, le Parlement insiste pour que les ressources mises à disposition par l'Union bénéficient en premier lieu aux petits producteurs indépendants. Les entreprises multinationales possédant des plantations dans plusieurs pays, devraient dès lors être exclues du bénéfice de l'aide. Le Parlement insiste également sur la concertation entre les producteurs et leurs organisations. Parallèlement, des dispositions spéciales sont demandées pour la Somalie afin de tenir compte de la situation spécifique de ce pays et des conséquences désastreuses des inondations de 1997 et 1998 sur sa production. La quantité de bananes exportées par ce pays devrait correspondre à son meilleur résultat avant 1991. Enfin, le Parlement réclame la rédaction de rapports réguliers (tous les 2 ans à partir de 2000) sur l'application du règlement afin d'en évaluer l'impact sur les revenus des producteurs.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 15/12/2006 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport biennal (2005-2006) concernant le cadre spécial d'assistance (CSA) en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes.

Il est rappelé qu'un cadre spécial d'assistance (CSA) a été mis en place dès 1999, par l'affectation d'une ligne budgétaire spécialement réservée à cet effet, afin d'aider les douze fournisseurs ACP traditionnels de bananes à s'adapter à l'évolution du régime commercial. Ce cadre prévoit l'octroi d'une aide technique et financière pour des projets spécifiques présentés par les pays concernés, sur la base d'une stratégie à long terme préalablement convenue avec la Commission et approuvée par cette dernière. Les différentes dotations par pays sont calculées sur une base annuelle, en tenant compte de deux critères, à savoir les écarts de compétitivité par rapport aux pays tiers fournisseurs et l'importance de la production de bananes pour l'économie du pays ACP en question. Le budget annuel a peu à peu diminué, passant de 44,5 millions d'euros en 1999 à 30,7 millions en 2006.

Analysant la situation du marché, le rapport note que des 4.371.324 tonnes de bananes consommées dans la Communauté européenne en 2005, 3.722.949 tonnes ont été importées et 648.375 tonnes produites dans la CE, qui est ainsi le deuxième marché d'importation au monde, après celui des États-Unis (3.824.409 tonnes). La CE est approvisionnée par trois groupes de producteurs différents, originaires respectivement d'Amérique du Sud, des pays ACP et de la Communauté européenne. En 2005, la part de l'Amérique du Sud dans les importations dans la CE était de 79,5%, les 20,5% étant représentés par les producteurs ACP. Les principaux fournisseurs sur le marché de la Communauté européenne en 2005 ont été l'Équateur, la Colombie et le Costa Rica, avec respectivement 1.059.245 tonnes, 878.229 tonnes et 623.468 tonnes. Durant la même période, les principaux fournisseurs ACP ont été le Cameroun, la Côte d'Ivoire et la République dominicaine, qui ont respectivement exporté 253.349 tonnes, 183.397 tonnes et 144.683 tonnes. Depuis le 1er janvier 2006, la CE a modifié son régime à l'importation. Au cours des six premiers mois de 2006, les prix des bananes toutes origines confondues (Amérique du Sud, ACP et CE) ont été inférieurs à ceux de 2005, mais sont restés toutefois à un niveau comparable à celui de 2004.

Le régime a fait l'objet d'une évaluation externe entre fin 2005 et début 2006. Grâce à la forte accélération des activités généralement constatée durant la période 2003-2005, les interventions dans neuf pays ACP (Belize, Cameroun, Côte d'Ivoire, Dominique, Grenade, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint Vincent et les Grenadines et Suriname) ont pu être passées au crible, les trois autres bénéficiaires (Cap-Vert, Madagascar et Somalie) n'ayant quant à eux pas encore procédé au moindre investissement dans le cadre du CSA au début de l'étude.

Dans son analyse de l'état de mise en oeuvre du CSA, la Commission reconnaît les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de cet instrument. Toutefois, la plupart des problèmes opérationnels qui se sont posés dans le cadre du règlement financier ont trouvé une solution en 2005, contribuant ainsi à une accélération sensible du programme en 2006. La Commission continuera à pleinement s'engager pour encore accélérer l'exécution tout en assurant la qualité des interventions.

Compte tenu de la complexité du régime et des contraintes auxquelles sont confrontés la plupart des bénéficiaires, il est proposé de renforcer l'assistance fournie à la fois aux organismes techniques chargés de la mise en œuvre au niveau local et aux destinataires finaux. Cet appui technique doit être ciblé sur les problèmes administratifs et procéduraux et, de toute évidence, être fourni par des personnels hautement qualifiés.

En ce qui concerne le mode de répartition du budget entre les pays bénéficiaires, l'évaluation met en lumière certains inconvénients liés à l'utilisation de prix CIF pour mesurer les écarts de compétitivité. Le choix du prix CIF comme instrument de mesure de la compétitivité présente en effet quelques inconvénients dans la mesure où il ne reflète pas pleinement l'écart de compétitivité entre les fournisseurs des ACP et des pays bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée (NPF). Cela étant, eu égard au fait que le CSA viendra en tout état de cause à expiration fin 2008, une modification de ce point à ce stade ne témoignerait pas d'une bonne gestion.

Enfin, en ce qui concerne l'impact du CSA sur la situation socioéconomique du secteur de la banane et des pays concernés, l'évaluation a montré qu'il est encore trop tôt pour mesurer l'incidence du CSA sur la diversification des économies concernées. Le CSA a d'une manière générale eu une incidence positive sur les programmes ciblés sur le secteur de la banane, dès lors que les conditions de compétitivité étaient raisonnablement favorables. Le CSA a également démontré que d'autres expériences relativement positives, telles que la réorientation du secteur de la banane des îles du Vent vers le marché du commerce équitable, pouvaient constituer une chance de survie pour les petites entreprises sur un marché ouvert à la concurrence mondiale.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 22/04/1999 - Acte final

OBJECTIF : fournir un cadre spécial d'assistance technique et financière en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Règlement 856/1999/CE du Conseil établissant un cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes. CONTENU : Le règlement fixe un cadre spécial d'assistance technique et financière au profit des fournisseurs ACP traditionnels de bananes afin : - d'une part, de leur permettre de s'adapter aux nouvelles conditions de marché suite aux modifications apportées à l'OCM dans le secteur de la banane (voir fiche de procédure 1998/0013 CNS); - d'accroître la compétitivité de leur production tout en encourageant des méthodes de production et de commercialisation respectueuses de l'environnement ainsi que des normes sociales. Ces fournisseurs sont le Belize, le Cameroun, le Cap-vert, la Côte d'Ivoire, la Dominique, Grenade, la Jamaïque, Madagascar, Sainte-Lucie, St-Vincent-et-les-Grenadines, la Somalie et le Suriname. Plus spécifiquement l'aide est accordée pour la mise en oeuvre de programmes visant à accroître la productivité du secteur, à améliorer la qualité de la production, à adapter les méthodes de production, de distribution et de commercialisation dans un souci de qualité, à la création d'organisations de producteurs, à aider la formation et le développement de méthodes de production respectueuses de l'environnement, y compris le commerce équitable de bananes et à soutenir la diversification de la production si l'amélioration de la compétitivité du secteur n'est pas durable. L'aide financière accordée au titre du règlement vient s'ajouter aux fonds prévus par la Convention de Lomé. La Commission décidera de l'éligibilité des programmes concernés en étroite coopération avec les fournisseurs traditionnels concernés. Le niveau de l'assistance variera pour chaque ACP en fonction de l'écart de compétitivité observé et de l'importance de la production de bananes pour l'économie du pays. Toutefois, une attention particulière sera accordée à la Somalie pour laquelle des solutions particulières pourront être envisagées. L'éligibilité des programmes est également fonction de la cohérence du programme proposé avec les objectifs de développement de l'État ACP concerné. Pour garantir la pertinence de cette assistance, l'aide est limitée dans le temps (10 ans à partir du 01.01.1999). Toutefois, afin de permettre une suppression douce et graduelle de l'assistance, un coefficient de réduction maximal de 15% pourra être appliqué à partir de 2004 au niveau de l'assistance fournie. La Commission assure la mise en oeuvre de l'aide avec l'assistance du comité géographique compétent (MED, FED ou ALA). Des procédures comitologiques différentes sont prévues pour les décisions de financement et les règles d'application du règlement. ENTRÉE EN VIGUEUR : 30.04.1999.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 17/02/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : fournir un cadre spécial d'assistance technique et financière en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes, afin de les aider à s'adapter aux nouvelles conditions du marché suite aux modifications apportées à l'OCM dans le secteur de la banane (voir fiche de procédure CNS98013). CONTENU : Etant donné les implications des modifications de l'organisation commune de marché dans le secteur de la banane (en particulier démantèlement du régime spécial de certificats d'importation) sur le plan de l'accès au marché communautaire pour les fournisseurs ACP traditionnels de bananes et la viabilité de leurs livraisons, la Commission propose des mesures spécifiques d'accompagnement visant à aider ces fournisseurs à s'adapter aux nouvelles conditions de marché. L'objectif est de proposer un cadre spécial d'assistance technique et financière au profit de ces fournisseurs afin d'accroître la compétitivité de leur production vis-à-vis, notamment, des fournisseurs d'Amérique latine (fournisseurs de la zone dite "dollar"), tout en encourageant des méthodes de production et de commercialisation respectueuses de l'environnement. L'aide financière accordée au titre du règlement vient s'ajouter aux fonds prévus par la Convention de Lomé. Le niveau de cette assistance varie pour chaque ACP en fonction de l'écart de compétitivité observé et de l'importance de la production de bananes pour l'économie du pays. Pour garantir la pertinence de cette assistance, l'aide sera limitée dans le temps (10 ans à partir du 01.01.1999) et dégressive. Toutefois, afin de procurer un stimulant supplémentaire aux fournisseurs ACP et de permettre une suppression douce et graduelle de l'assistance, un coefficient de réduction pouvant aller jusqu'à 15% pourra être appliqué à partir de 2004 lorsqu'une augmentation suffisante de la compétitivité ne sera pas constatée. Dans la fiche financière annexée à la procédure, la Commission estime que les crédits nécessaires pour la mise en place de cette assistance seraient de l'ordre de 366,8 Mécus pour la période 1999-2008.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 21/12/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport biennal (2004) de la Commission sur le cadre spécial d'assistance (CSA) en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes.

CONTENU : en présentant son rapport, la Commission rappelle qu'en 2003 la production mondiale de bananes s'est élevée à environ 69 millions de tonnes. L'Inde est le premier producteur, les principaux exportateurs étant l'Équateur, le Costa Rica, les Philippines et la Colombie. La quasi-totalité des bananes importées aux États-Unis sont originaires d'Amérique latine. Les bananes d'Amérique latine représentent aussi plus de 60% du marché de l'Union, le reste du marché se répartissant presque à part égale entre les importations des pays ACP et la production de la Communauté. En 2002, presque 95% de l'ensemble des exportations de bananes des pays ACP étaient destinés à l'Union européenne. En 2003, les importations de bananes de Côte d'Ivoire et du Cameroun représentaient plus de 60% du total des importations de l'UE en provenance des ACP.

Le régime communautaire d'importation des bananes n'a pas changé sur la période 2002-2004. À la suite de l'élargissement de l'Union, les volumes prévus de bananes importées ont été relevés pour la période allant du 1er mai au 31 décembre 2004, afin de garantir un approvisionnement suffisant pour les consommateurs de l'Union élargie. L'Union européenne a obtenu deux dérogations au sein de l'OMC pour couvrir les régimes préférentiels d'importation dont bénéficient les pays. Elle a également convenu d'introduire un régime «uniquement tarifaire» pour les importations de bananes, le 1er janvier 2006 au plus tard.

L'exercice de vérification exigé par l'article 164 du règlement financier a entraîné un retard considérable dans la mise en oeuvre des projets au cours des deux dernières années, mais la situation devrait s'améliorer au début de l'année 2005. Parallèlement à l'application d'un coefficient de réduction de 15% au niveau d'aide alloué et à sa réduction proportionnelle à l'accroissement de la compétitivité observé, les efforts de mise en oeuvre et de programmation sont passés d'une aide ciblée sur la compétitivité à une aide favorisant en premier lieu la diversification. Cette tendance s'est maintenue sur la période 2002-2004.

En 2002, une évaluation de la mise en oeuvre du règlement 856/1999/CEE a été demandée et réalisée. Ses recommandations, par exemple la programmation pluriannuelle visant à réduire les étapes administratives et donc à simplifier la procédure, ont été jugées ne pas correspondre aux exigences du règlement CSA et du règlement financier. D'autres rapports ont été demandés et élaborés pour d'autres donateurs. La Commission examine actuellement leurs conclusions et recommandations en vue de simplifier encore et d'accélérer la mise en oeuvre du CSA dans les limites du cadre réglementaire existant.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 23/12/2002 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport biennal (2002) de la Commission sur le cadre spécial d'assistance (CSA) en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes. **CONTENU** : Conformément au règlement 856/1999/CE du Conseil, la Commission présente son rapport biennal d'évaluation du cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes. Le document rappelle que les importations de bananes dans l'Union européenne ont longtemps été régies par un système de contingent accordant un traitement préférentiel fort aux bananes originaires d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP). Les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et l'Équateur ont contesté ce régime au motif qu'il était incompatible avec les règles de l'OMC. En avril 2001, et après de longues négociations, un mémorandum d'accord a été conclu avec les États-Unis et l'Équateur concernant l'avenir du régime d'importation de bananes dans l'Union européenne. Cet accord prévoit que le système de contingent sera remplacé par un régime uniquement tarifaire, qui devrait entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2006. Dans l'intervalle, le marché européen de la banane continuera à être géré dans le cadre d'un système de contingents fondé sur des références historiques, qui a également été négocié avec les pays ACP. Afin d'aider les douze pays producteurs traditionnels des ACP à faire face aux nouvelles réalités du marché, un cadre spécial d'assistance (CSA) a été mis en place dès 1999, dans le cadre d'une ligne budgétaire spéciale. Jusqu'à présent (1999/2002), la logique qui sous-tend la méthode d'attribution de l'aide a permis aux pays souffrant du plus grave handicap sur le plan de la compétitivité et dans lesquels la contribution du secteur de la banane au PIB total est la plus élevée de bénéficier de l'appui le plus important. Les principales conclusions/recommandations du rapport sont les suivantes : - en raison de l'instauration de nouvelles procédures et de la participation très large et essentielle des bénéficiaires à la mise en oeuvre, les déboursements ont accusé dans certains cas des retards. Toutefois, des mesures sont prises pour mettre fin à ces difficultés, ce qui a déjà permis d'améliorer sensiblement la situation au cours des derniers mois. L'amélioration devrait se poursuivre au cours des deux prochaines années, notamment grâce au processus de déconcentration actuellement en cours. À cet égard, la Commission examinera la possibilité de créer une ligne budgétaire "BA" afin de rendre le processus administratif aussi efficace que possible; - d'une manière générale, il apparaît nécessaire d'harmoniser l'ensemble du processus administratif. À cette fin, la Commission souhaiterait examiner la possibilité de prévoir des plans d'action pluriannuels pour la présentation des projets. Ceux-ci diminueraient de manière significative les démarches administratives à entreprendre chaque année et amélioreraient la cohérence au niveau de la mise en oeuvre; - la Commission serait par ailleurs favorable à un renforcement du lien entre la stratégie par pays et les projets soumis dans le cadre du CSA, comme c'est déjà le cas dans plusieurs pays; - dès 2004, et conformément au règlement CSA, les critères d'allocation devraient être ajustés en tenant compte des différents degrés atteints par les gains de compétitivité. Parallèlement, les efforts de mise en oeuvre passeront sans doute progressivement d'une aide ciblée sur la compétitivité à une aide ciblée sur la diversification pour les fournisseurs toujours confrontés à d'importants écarts de compétitivité.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 15/10/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission appuie sans réserve la position commune du Conseil en ce qu'elle reflète très fidèlement tant la lettre que l'esprit de sa proposition initiale.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 07/02/2001 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport biennal (2000) de la Commission sur le cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes. CONTENU : Conformément au règlement 856/1999/CE du Conseil, la Commission présente un rapport d'évaluation du cadre spécial d'assistance en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes. Pour rappel, afin d'aider les producteurs traditionnels de ces pays à s'adapter aux changements intervenus sur le marché à la suite de l'introduction du règlement 404/93/CE, un régime spécial d'assistance destiné à les aider à accroître l'efficacité de leur production a été mis en place conformément au règlement 2686/94 du Conseil du 31 octobre 1994 et de la ligne budgétaire B7-5023. Ce régime a pris fin en 1998 mais les décaissements se poursuivent. Une évaluation du régime a été réalisée en 1999. Toutefois, une décision prise en 1997 par l'organisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce a conclu que le régime d'importations de la Commission n'était pas entièrement conforme à l'OMC. En conséquence, l'Union européenne a apporté des modifications à son régime d'importations le 1er janvier 1999 accordant aux producteurs traditionnels des ACP un accès en franchise de droits de douane au marché communautaire mais ne portant que sur une frange limitée du marché (contingent de 857.500 tonnes pour les pays ACP). Certains aspects du nouveau régime ont à nouveau été contestés à l'OMC en 1999 et les États-Unis ont imposé des sanctions commerciales d'un montant annuel de 191,4 millions de dollars frappant les exportations communautaires vers les États-Unis. Afin d'aider les pays ACP concernés à s'adapter aux nouvelles réalités du marché, un nouveau cadre spécial d'assistance (CSA) a donc été institué en 1999 autorisant les pays bénéficiaires à utiliser les crédits disponibles pour une assistance financière et technique en vue d'améliorer la compétitivité dans ce secteur et à diversifier le marché. Dans les faits, la plupart des pays bénéficiaires ont opté, dans leurs stratégies, pour la compétitivité, en dépit des incertitudes croissantes pesant sur le futur régime communautaire dans le secteur de la banane. Compte tenu de la baisse du prix des bananes et des perspectives de dégradation des cours, la Commission a demandé aux pays ACP de reconsidérer leur stratégie afin de consacrer une partie plus importante du financement accordé par le CSA à la diversification. Afin d'obtenir des informations comparables et actuelles sur les progrès réalisés et de permettre à l'équipe opérationnelle de formuler des recommandations utiles sur toute modification des enveloppes sectorielles ou nationales, des consultants ont été engagés en 2000 pour effectuer des visites annuelles dans chacun des principaux pays bénéficiaires et examiner les progrès accomplis dans le domaine de la diversification. Il est toutefois trop tôt pour émettre des conclusions définitives sur l'efficacité du cadre spécial d'assistance prévu par le règlement 856/1999, en particulier en termes d'amélioration de la productivité du secteur des bananes et/ou la diversification des marchés dans les pays concernés. Des contrôles sont toutefois en cours pour mesurer l'incidence du règlement en la matière.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 28/01/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Peter LIESE (PPE, D) le Parlement européen approuve la mise en place d'un système spécial d'assistance technique et financière afin d'aider les fournisseurs ACP traditionnels de bananes à s'adapter aux nouvelles conditions du marché suite aux modifications apportées à l'OCM des marchés dans le secteur de la banane. Ce système s'appliquera pour dix ans à compter du 01.01.1999. Le Parlement européen a rejeté la proposition du rapporteur qui réclamait la poursuite de l'aide au-delà de dix ans. Il a également rejeté l'amendement estimant à 500 millions d'euro l'enveloppe financière nécessaire. Le Parlement demande que le montant maximum de l'aide par année destinée à chaque fournisseur ACP traditionnel soit fixé en tenant compte de l'écart de compétitivité par rapport aux bananes en provenance des pays tiers concurrents et de l'impact socio-économique de la production de bananes pour le pays considéré ainsi que des conditions relatives à la politique d'intégration régionale et de diversification des exportations agricoles. Il demande que cette aide soit affectée à une amélioration de la qualité, de la productivité, de la commercialisation et de la distribution sans préjudice du respect de l'environnement et de celui des normes sociales minimales liées aux conditions de travail. Le Parlement européen demande que la production biologique et les produits relevant du commerce équitable bénéficient de mesures spéciales de soutien dans le cadre de l'assistance technique et financière. De même, il demande que les ressources mises à disposition profitent en premier lieu aux petits producteurs indépendants; les entreprises multinationales qui possèdent des plantations de bananes dans plusieurs pays devraient être exclues du bénéfice de l'aide. Enfin, il demande que l'aide soit mise en oeuvre de manière transparente afin que les producteurs puissent bénéficier le plus directement possible de l'aide.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 17/03/2010 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport biennal sur le cadre spécial d'assistance (CSA) en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes. Le rapport couvre les années 2007 et 2008.

Le cadre spécial d'assistance (CSA) en faveur des fournisseurs ACP traditionnels de bananes a été créé en 1999 pour aider ces fournisseurs à s'adapter à l'évolution de la concurrence internationale et a expiré en décembre 2008. Il visait 12 pays fournisseurs traditionnels de bananes: Belize, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Dominique, Grenade, Jamaïque, Madagascar, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Somalie et Suriname. Au total, quelque 376 millions EUR ont été accordés au titre du CSA. Les objectifs étaient soit d'améliorer la compétitivité des producteurs ACP traditionnels de bananes ou, si cela n'était plus réalisable, de soutenir la diversification.

Situation du marché : l'Union européenne (UE) est le plus gros consommateur et importateur de bananes du monde. En 2008, 5.416.449 tonnes de bananes ont été consommées dans l'Union (+3,5%) par rapport à 2007, dont 4.848.889 tonnes (+3,7%) ont été importées de pays tiers et 567.560 tonnes (+2,3%) provenaient de la production intérieure. Depuis le 1er janvier 2006, l'Union européenne applique un tarif de la nation la plus favorisée de 176 euros/tonne aux importations de bananes conformément aux engagements pris par l'Union de passer de l'ancien système de contingent à un régime tarifaire uniquement. D'après les statistiques mesurant l'impact du nouveau régime sur les importations, ce nouveau régime maintient les conditions d'accès au marché, avec un accroissement des importations.

Ligne budgétaire 2007 : 12 conventions de financement ont été signées au début de 2008 pour un montant de 28,67 millions EUR. Quelque 42% des dotations ont été consacrés à l'amélioration de la compétitivité du secteur de l'exportation de bananes dans 4 États bénéficiaires et 58% à la diversification dans 8 États bénéficiaires.

Ligne budgétaire 2008 : 12 conventions de financement ont été signées au début de 2009 pour un montant de 29,23 millions EUR. Quelque 37% des dotations financent des activités améliorant la compétitivité du secteur exportateur de bananes dans trois États ACP bénéficiaires. Quelque 63% des dotations sont consacrés à la diversification dans les autres États bénéficiaires.

Évaluation : la Commission s'est efforcée d'accélérer l'exécution tout en préservant la qualité, a mené les adaptations exigées dans les projets en cours du CSA et révisé/programmé ceux qui ont été approuvés en 2006, 2007 et 2008. Les versements effectifs pour l'ensemble des programmes du CSA sont passés de 21 millions EUR en 2006 à 46 millions EUR en 2008. Les versements pour l'ensemble des programmes seront achevés en 2012.

1) Des progrès ont été réalisés sur la voie de l'amélioration de la compétitivité et de l'accroissement de la diversification : les programmes ont apporté une contribution substantielle à la réalisation des objectifs:

- amélioration de la compétitivité au Belize, au Cameroun, en Côte d'Ivoire et au Suriname, même si l'aide n'a pas pu compenser les ravages des ouragans à la Jamaïque en 2005, 2007 et 2008 ;
- amélioration de la capacité de diversification économique réussie dans l'est des Caraïbes et pour la diversification de l'agriculture (là où elle a été observée) en Somalie, au Cap-Vert et à Madagascar, bien que l'impact exact ne puisse encore être quantifié.

Dans les **pays orientés vers la compétitivité**, le secteur bananier est désormais aligné plus étroitement sur les besoins du marché et les politiques et normes de l'Union en matière d'environnement, ce qui établit la base d'un développement durable de l'économie. La mise en œuvre de recommandations formulées dans le rapport précédent s'est traduite par des améliorations sensibles dans le respect des délais et la qualité de la mise en œuvre au Belize, à la Jamaïque et dans les Îles du Vent. Cet aspect était moins pertinent à la fois pour le Cameroun et la Côte d'Ivoire, qui bénéficient de sources de financement plus diversifiées et sont ainsi moins dépendants de l'aide.

Dans les **pays où la diversification est une priorité**, l'efficacité a pâti d'un manque de ciblage, d'une multiplicité d'investissements très limités, de l'ordre de 1-1,5 million EUR, peu susceptibles d'avoir un impact réel. En outre, les liens entre les différentes initiatives restent limités et fragiles.

L'évaluation extérieure recommandait que les pays ACP engagés dans la diversification révisent les contributions de leurs portefeuilles CSA pour leur programme de diversification économique au niveau macro-économique. Cela devrait passer par une évaluation de la cohésion de ces programmes, avec des priorités précises, notamment la quantité et les sources de financement nécessaires pour soutenir et institutionnaliser les activités essentielles.

Pour améliorer à la fois le suivi et l'évaluation de l'impact des programmes de diversification, il est aussi recommandé de mettre à jour et d'améliorer les cadres logiques et leur utilisation comme instruments de gestion de programme pour garantir que les agences de mise en œuvre progressent dans le sens des résultats escomptés tout en mesurant activement des indicateurs convenus.

2) Le caractère durable des exportations de bananes des ACP reste fragile : les perspectives d'une compétitivité durable dépendent largement :

- du résultat des négociations commerciales en cours sur le plan international et
- de la capacité des pays à réaliser de nouveaux gains de productivité et des économies sur le plan des coûts.

Les stratégies suivies par certains pays pèchent par l'absence d'une évaluation réaliste des défis créés par la situation du marché international et les implications potentielles à venir de la conclusion des négociations de l'OMC et des négociations commerciales bilatérales en cours. Il est possible d'obtenir des résultats lorsque les pays :

- démontrent qu'ils sont fermement attachés à s'adapter aux développements internationaux,
- possèdent des caractéristiques agronomiques favorables, et
- disposent déjà de secteurs commercialement très structurés.

Les pays exportateurs de bananes restent confrontés à des défis. Ils doivent les relever ensemble et avec l'appui d'une aide internationale. La communauté internationale, notamment l'Union européenne, a attaché une plus grande importance à l'aide aux pays en développement dans le but de renforcer la compétitivité de l'ensemble de leur économie et de leur permettre de mieux tirer parti des opportunités commerciales internationales.

L'une des conditions préalables du succès est l'élaboration et la mise à jour de stratégies faisant intervenir une multitude de parties prenantes pour développer les échanges et s'intégrer dans le système commercial international.

La mise en œuvre du CSA sur dix années a permis aux pays bénéficiaires de réaliser une programmation stratégique et elle restera un point de référence utile pour les actions ultérieures.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 05/03/1999 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition réexaminée, la Commission a repris une majorité (10) des 15 amendements approuvés par le Parlement européen en seconde lecture. Seuls ont été rejetés les amendements qui visaient à : - inclure la mention de concertations avec les organisations de producteurs et d'agriculteurs ACP alors que le partenariat fait partie intégrante de la proposition; - apporter une aide aux projets à caractère spécifiquement social alors que le but de cette proposition est d'aider les fournisseurs ACP à accroître la compétitivité du secteur bananier; - insister sur l'impact socio-économique de la production de la banane; - faire dépendre le montant d'une aide à la taille d'une entreprise productrice (en particulier en excluant d'office les multinationales); - mettre en oeuvre un mécanisme d'assistance transparent permettant aux producteurs de faire transiter les aides le plus directement possible.

Bananes: cadre spécial d'assistance technique et financière aux fournisseurs ACP traditionnels

1998/0014(SYN) - 06/10/1998 - Position du Conseil

La position commune du Conseil est pratiquement identique à la proposition initiale de la Commission, à l'exception de l'intégration de modifications mineures inspirées de l'avis du Parlement européen. Sur les 31 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture, une minorité d'entre eux ont été retenus relatifs à la diversification des cultures, au commerce équitable et à la Somalie (en l'occurrence, les problèmes politiques de ce pays ne doivent pas avoir pour effet d'exclure les fournisseurs somaliens de bananes du règlement). Pour sa part, le Conseil a introduit des modifications d'ordre comitologique qui visent à prévoir deux comités, chargés respectivement, d'approuver le règlement d'application de la Commission et d'assurer la cohérence entre les projets mis en oeuvre dans le cadre du programme d'aide et la stratégie générale de développement des pays ACP. Tous les amendements du Parlement relatifs à l'extension du règlement aux fournisseurs non traditionnels, le financement supplémentaire de mesures spéciales ou l'introduction d'un soutien aux recettes ont été rejetés (y compris par la Commission européenne). Il en va de même pour les amendements relatifs à l'exclusion des multinationales des éventuels financements communautaires et les mesures de transparence proposées par le Parlement (consultations de toutes les parties concernées). Enfin, l'inclusion de données budgétaires dans le corps du règlement a également été rejeté par le Conseil et la Commission.